

PRINCIPE SONORE

N°29 PERMANENCE / VARIATION

Selon le *Guide des objets sonores*, Pierre Schaeffer, page 74.

“

Ces programmes, en outre, se bornent à énumérer des structures postulées, des agencements probables et surtout des dominances entre critères.

1)

Toute structure musicale fonctionne par la variation de certains aspects du son d'un objet à l'autre, variation rendue sensible par la permanence de certains autres aspects. [...] **Permanence des caractères, variation des valeurs: telle semble être la loi de fonctionnement de toute structure musicale.**

Le modèle de la relation Permanence/Variation est la relation Timbre/Hauteur illustrée par une mélodie de musique traditionnelle jouée sur un instrument: Le timbre assure la permanence et la hauteur varie entre chaque "objet" ou note.

2)

La loi Permanence/Variation "qui domine l'ensemble des phénomènes musicaux" est liée à la naissance même de l'instrument que l'on trouve à l'origine de toute musique. **L'identité de timbre instrumental entre différents sons constitue la permanence** à travers laquelle s'effectue un jeu de variations exploitant les possibilités de registre et de jeu propres à chaque instrument.

3)

La loi PCV 2, "loi du musical", fonctionne de manière idéale et équilibrée dans la musique traditionnelle. Mais les recherches contemporaines tendent à **déranger cet équilibre dans le sens d'un excès de variation.**

4)

[...] **"Ce qui varie c'est ce qui est constant"**.

5)

Autre paradoxe, un glissando par exemple, est une variation tellement régulière, prévisible et constante qu'elle peut être perçue comme une permanence.